RÉGLEMENTATION

Phyteis

LES RÈGLES POUR LES MÉLANGES DE PRODUITS PHYTOS

FAIRE ATTENTION
AUX MÉLANGES INTERDITS

Le classement des produits peut avoir une incidence sur les mélanges. Le tableau ci-dessous vous présente les mélanges extemporanés (dans la cuve d'un pulvérisateur) interdits (selon l'arrêté du 24 juin 2015).

N'hésitez pas à le consulter régulièrement (au dos de cette fiche).

SONT ÉGALEMENT INTERDITS LES MÉLANGES DE PRODUITS AVEC :

- Pyréthrinoide + Triazole-Imidazole, en période de floraison ou de production d'exsudats (possibilité d'applications successives avec un minimum de 24 h entre chaque application).

- Tout produit avec une ZNT de 100 m.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto

RÉGLEMENTATION

Phyteis

LES MÉLANGES INTERDITS

(SAUF AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES INDIQUÉES SUR ÉTIQUETTE)

(VERSION APRÈS JUIN 2017)

SPÉCIALITÉ 2 CONTIENT UNE DES MENTIONS DE DANGER H \ SPÉCIALITÉ 1 CONTIENT UNE DES MENTIONS DE DANGER H	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350I, H360F, H360D, H360FD, H360FD, H360DF, H370, H372	H373	H361D, H361F, H361FD, H362	H341, H351, H371	AUTRE OU AUCUNE MENTION DE DANGER
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350I, H360F, H360D, H360FD, H360FD, H360DF, H370, H372	✗	✗	✗	✗	✗
H373	✗	✗	✓	✓	✓
H361D, H361F, H361FD, H362	✗	✓	✗	✓	✓
H341, H351, H371	✗	✓	✓	✗	✓
AUTRE OU AUCUNE MENTION DE DANGER	✗	✓	✓	✓	✓

✗ Mélanges interdits /// ✓ Mélanges autorisés /// Source : Phyteis

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto